



PROCES-VERBAL

Conseil intercommunal de

l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et environs

Jeudi 30 mai 2024 à 20h00 à la salle du Conseil général à Trey.

No 11

Présidence : M. Philippe Charmoy

Comité de direction :

Présents : Mmes Sophie Quillet, Martine Roux, Brigitte Estoppey, Valérie Hadorn et Christelle Schulé
MM. Nicolas Schmid, Laurent Cosendai, Matteo Guagenti et Tony Kaeser

Excusé : --

Délégation fixe

Présents : Mme Stéphanie Jan
M. Nicolas Pilet, Olivier Cherbuin, Lionel Bussard, Yannick Escher, Alain Sumi et Christian Cosendai

Excusés : Mme Monique Picinali
M. Daniel Rousseau

Absent : --

Délégation variable

Présents : Mmes Anaïs Bidiville, Dominique Gilliand, Carole Marmy, Chams Moughnime, Sandra Savary, Isabelle Bärtschi, Christel Pahud, Mireille Gentil, Evelyne Wolf, Brigitte Dumasdelage, Sophie Bigler Buser et Sophie Oguey
MM. Rafael Donadello, Alexandre Godel, Serge Grognez, Quentin Guisolan, Jean-Claude Villiger, Yves Vodoz, François Vessaz, Aurélien Karg, Yann Andrey, Johann Indermühle, Valentin Pagani et Jonathan Parrat

Excusés : Mmes Malgorzata Binggeli, Emilie Losey et Martha Rojas Ibarra
M. Christophe Gilliand

Absents : MM. Luis De Maria Franco et Houcine Louati

Suppléant

Présent : --

Secrétaire : M. P-A Lunardi

Ouverture

Il est 20 heures 01 lorsque M. Philippe Charmoy, Président, ouvre la séance en saluant les membres du CoDir ainsi que les Conseillères et Conseillers présents.

Il passe la parole à M. P-A Lunardi, secrétaire ai, pour l'appel initial. En plus de Mmes Monique Picinali, Malgorzata Binggeli, Emilie Losey et Martha Rojas Ibarra, et de MM. Daniel Rousseau et Christophe Gilliand qui sont excusés, MM. Luis De Maria Franco et Houcine Louati sont déclarés absents.

Le Conseil a été valablement convoqué et le quorum est atteint, M. Charmoy déclare la séance ouverte.

Avant de passer à l'ordre du jour, il salue la présence de M. Philippe Berdoz, directeur de l'Etablissement secondaire de Payerne, M. Christian Chevalier, directeur de l'Etablissement primaire de Payerne-Corcelles et M. Xavier Nicod, directeur de l'établissement primaire de Payerne-Granges. Il salue également la présence de la presse, qui reflètera fidèlement les débats.

M. Charmoy demande si les Conseillères et Conseillers ont des remarques à faire sur la convocation ou sur l'ordre du jour. Il n'y en a pas. La parole n'est pas demandée, l'ordre du jour est adopté et sera suivi comme suit :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 18 janvier 2024
2. Communications du bureau et courrier reçu
3. Assermentation des nouveaux délégués au Conseil intercommunal
4. Election du bureau, de la COGES et de la COFIN pour l'année 2024-2025
5. Communications du Comité de direction (CoDir)
6. Préavis No 1/2024 : règlement du Conseil d'établissement de l'ASIPE
7. Préavis No 5/2024 : raccordement de la Promenade Moderne au chauffage à distance
8. Préavis No 6/2024 : comptes 2023 (CoFin)
9. Préavis No 6/2024 : rapport de gestion 2023 (CoGes)
10. Préavis No 7/2024 : crédit complémentaire salles des classes provisoires aux Rammes
11. Divers et propositions individuelles.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal du 18 janvier 2024

Le procès-verbal ayant été envoyé, il ne sera pas procédé à sa lecture, sauf si un membre le demande expressément.

M. Christian Cosendai fait remarquer qu'en page 6 - deuxième paragraphe, c'est Laurent Cosendai qui a présenté le graphique. Le PV après correction est accepté à l'unanimité, avec remerciement à Mme Bulliard pour la rédaction.

2. Communications du bureau et courriers reçus

Le Bureau a reçu un courrier de la commune de Grandcour. En effet, il y a eu une erreur car la délégation des Grandcortis comptait un délégué de trop. C'est M. Gallaz qui quitte le Conseil intercommunal. Ce dernier siégeait à la CoGes, raison pour laquelle il y aura une élection complémentaire.

3. Assermentation des nouveaux délégués au Conseil intercommunal

M. Charmoy informe l'assemblée qu'il n'y a pas d'assermentation.

4. Election du bureau, de la COGES et de la COFIN pour l'année 2024-2025

Le président propose que le **bureau** soit reconduit. Pour le poste de président, M. Charmoy est candidat. Aucun autre candidat ne s'annonce, il est élu tacitement.

M. Cherbuin, vice-président, est candidat à sa réélection. Il est élu par acclamation.

Les deux scrutateurs, Mme Evelyne Wolf et M. Quentin Guisolan, ainsi que les scrutateurs suppléants, Mme Carole Marmy et M. Serge Grognez sont réélus.

Dans le cadre du tournoi annuel, M. Godel sort de la **CoGes** et est remplacé par Mme Anaïs Bidiville, jusqu'alors suppléante. M. Charmoy propose que la CoGes pour l'année 2024/2025 se compose de Mme Anaïs Bidiville de Payerne, M. Quentin Guisolan de Payerne, Mme Stéphanie Jan de Trey, M. Aurélien Karg de Missy et M. Johann Indermühle de Valbroye. Il n'y a pas d'autre candidat. La CoGes telle que mentionnée ci-dessus est élue tacitement.

Il faut encore élire deux suppléants, car, comme expliqué plus haut, M. Gallaz a quitté le Conseil intercommunal, et Mme Bidiville est passée membre de la CoGes. M. Godel propose M. Villiger de Payerne. Ce dernier accepte avec plaisir. M. Vessaz propose Mme Pahud de Corcelles, elle accepte également. Ces deux personnes sont élues par acclamation.

Dans le cadre du tournus annuel, M. Parrat sort de **la CoFin** et est remplacé par Mme Mireille Gentil, jusqu'alors suppléante. M. Charmoy propose que la CoFin pour l'année 2024/2025 se compose de M. François Vessaz de Corcelles, Mme Dominique Gilliard de Payerne, Mme Emilie Losey de Payerne, Mme Sophie Oguey de Valbroye et Mme Mireille Gentil de Grandcour. Il n'y a pas d'autre candidat. La CoFin telle que mentionnée ci-dessus est élue tacitement.

Comme membre suppléante demeure Mme Savary de Payerne, et il faut encore élire un suppléant issu d'une autre commune que Payerne. Personne ne se manifeste, M. Charmoy propose M. Yann Andrey de la commune de Trey. Ce dernier accepte et est élu tacitement.

5. Communications du Comité de direction (CoDir)

Le Codir n'a pas de communication.

6. Préavis No 1/2024 : règlement du Conseil d'établissement de l'ASIPE

En l'absence de Mme Piccinali, Mme Bigler Buser lit les conclusions du rapport de la commission devant l'assemblée.

La discussion est ouverte.

M. Godel dit que l'on voit dans le préavis qu'il y aura un certain nombre de membres qui vont rejoindre le CET, mais il n'y a pas de date, ni de manière de procéder pour la mise en place. Comment est-ce que cela va se passer ? Est-ce que l'on rajoute des membres ou est-ce que toute la composition du CET sera changée ?

Mme Schulé explique que les membres actuellement en place resteront en fonction, et que les candidats pour combler les 4 places supplémentaires devront être élus. Il est prévu que le membre des autorités soient désignés lors du prochain Conseil intercommunal en septembre, pour autant que le Conseil d'Etat ait validé le règlement. Une élection est à prévoir pour le représentant des parents, lors de la prochaine assemblée des parents par exemple. Pour le représentant des établissements scolaires, c'est à ces derniers de nous communiquer le nom de leur délégué. Et pour la part association, il faudra rechercher des intéressés.

M. Sumi signale qu'en page 5, article 17, alinéa 2, c'est écrit « Le CET pouvoir... » au lieu de « pourvoir ».

Mme Dumasdelage demande si les 4 membres supplémentaires du CET viendront du côté ex-ASIEGE par soucis d'équité. Mme Schulé répond que l'idée, c'est effectivement d'avoir une bonne représentativité. Pour le représentant des parents, c'est une élection, donc tout le monde peut s'y présenter. Pour le représentant politique, cela sera au Conseil intercommunal de décider. Pour le représentant des associations, on peut essayer de se tourner vers les associations qui faisaient partie de l'ancien CET de l'ex-ASIEGE, certaines ont déjà été approchées, mais n'ont pas signalé d'intérêt. Et pour le représentant des établissements, c'est à ces derniers de décider.

M. Charmoy rajoute, en tant que Président, que le maximum sera fait au sein du Conseil intercommunal au mois de septembre afin que quelqu'un issu de l'ex-ASIEGE soit élu au CET.

Mme Oguey dit qu'elle lit à l'article 17 que c'est le représentant du CoDir qui présidera le CET. Elle demande si c'est nouveau et comment cela se pratiquait avant. Mme Schulé répond que c'était un représentant politique, mais pas forcément le membre du CoDir. Les raisons de ce changement ont été motivées car c'est un poste qui n'est pas facile à repourvoir, qui demande de savoir mener une assemblée et de faire avancer les choses.

M. Escher dit que dans l'ancien CET de l'ASIEGE, n'importe qui pouvait être président, et cela a très bien fonctionné. Il faut faire confiance aux gens. Faire ainsi est une manière de diriger le CET. Le CET tel qu'il a été pensé peut être une forme de contre-pouvoir. Et c'est utile, car un pouvoir sans contre-pouvoir, on appelle cela une tyrannie.

M. Schmid constate que l'assemblée a souvent des doutes sur les bonnes intentions du CoDir. Le CET ne fonctionne pas comme une tyrannie. Tout le monde est entendu et nous travaillons tous dans le même but qui est de faire bouger les établissements et d'amener des éléments positifs. Le but d'avoir proposé ceci est la disponibilité, la capacité à répondre rapidement aux différentes sollicitations des groupes de travail ou autre, et d'assurer un suivi. En aucun cas le ou la présidente a un rôle tyrannique. Son rôle est de mener l'assemblée ou de modérer les débats si besoin.

M. Escher dit que l'ASIEGE a fonctionné avec des présidents qui étaient choisis librement, et c'est une question de démocratie que de ne pas dire que le président doit être issu de tel ou tel quart. N'importe quel quart peut fournir un bon président.

M. Schmid dit que vu que nous sommes dans une démocratie, si c'est nécessaire, il faut proposer un amendement.

M. Escher prend note et se demande s'il est le seul à penser cela.

M. Charmoy demande si M. Escher souhaite déposer un amendement.

M. Escher propose un amendement. Le droit à la présidence du CET peut être accordé à chaque membre du CET.

M. Charmoy interrompt la séance pour consulter la LEO au sujet de la présidence du CET.

M. Schmid fait lecture du règlement type du département. Sur la base de l'article 17, c'est obligatoirement un représentant politique qui préside le CET.

M. Escher conteste le fait que le président soit un membre du CoDir.

M. Charmoy propose l'amendement de l'article 17 comme suit :

1 Le conseil d'établissement désigne son président parmi les représentants des autorités communales pour la durée de la législature ou pour un mandat de 5 ans renouvelable.

2 En cas de vacance, le conseil d'établissement pourvoit à son remplacement en procédant à une nouvelle désignation selon l'alinéa 1 ci-dessus.

Il n'y a pas d'autres questions ou remarques. M. Charmoy passe tout d'abord au vote de l'amendement tel que formulé ci-dessus. **L'amendement est accepté avec 19 voix pour, 13 voix contre, et le reste en abstention.**

M. Charmoy passe ensuite au vote du préavis amendé. Il en lit les conclusions. **Le préavis amendé est accepté à l'unanimité.**

7. Préavis No 5/2024 : raccordement de la Promenade Moderne au chauffage à distance

Le président passe la parole à Mme Pahud, qui fait lecture des conclusions de la commission technique.

M. Charmoy informe que la CoFin se rallie à ces conclusions.

M. Ch. Cosendai demande des précisions concernant les prix du KWh mentionnés en page 3 (0.095 cts/kWh) et suivante (Le prix du CAD en 2024 est 18.5 cts/kWh selon info de Payerne Energies du 4 mars 2024).

M. Schmid dit qu'il y a le prix de la puissance à 0.095 cts/kWh et le prix de la consommation à 18.5 cts/kWh.

M. Vessaz prend la parole au nom de la CoFin et dit qu'ils ne se rallient pas totalement aux conclusions de la CoTech, mais ont renoncé à établir un rapport en raison des faibles enjeux financiers. Ce n'est pas avec ces montants-là qu'il sera possible de faire une salle de classe en plus ou en moins. A titre personnel, il va refuser le préavis. Il n'y absolument rien contre le chauffage à distance. Sur des bâtiments pérennes, c'est une évidence. Mais le bâtiment de la Promenade Moderne est limité dans le temps. La chaudière a 10 ans et fonctionne encore. Ce sont plus des soucis d'isolations que l'on rencontre dans ce bâtiment.

M. Schmid ajoute qu'il y a aussi tout une notion d'entretien. C'est-à-dire que si le chauffage dans ce bâtiment modulaire avait besoin d'entretien à l'heure actuelle, cela serait à la charge de l'ASIPE. Avec le CAD, c'est à la charge du prestataire. C'est un avantage. Ensuite, la conduite qui va être créée pour se raccorder à la Promenade Moderne pourra être utilisée ultérieurement avec un hypothétique futur bâtiment, moyennant quelques travaux de raccordement, mais la conduite sera déjà existante.

M. Ch. Cosendai aimerait savoir ce qui est inclut dans les CHF 15'576.00 de coût de fonctionnement. Il souhaite connaître le détail. Le CoDir n'a pas de réponse. Il faudrait demander aux techniciens.

Il n'y a pas d'autres questions, le Président passe au vote en faisant lecture des conclusions. **Le préavis est accepté à la majorité avec deux avis contraires et deux abstentions.**

8. Préavis No 6/2024 : comptes 2023 (CoFin)

Le président rappelle les missions de la CoFin et de la CoGes dans le cadre des nouveaux statuts.

M. Vessaz fait lecture des conclusions du rapport de la CoFin. Le président remercie M. Vessaz. Il propose de passer chaque rubrique comptable une par une.

Nous commençons par le bilan : M. Pagni demande ce que concerne le compte 9115.00 débiteurs divers, car il a triplé. Est-ce inquiétant ? M. L. Cosendai répond que cela concerne principalement les parents qui ne paient pas les factures des camps.

Nous continuons avec le compte de fonctionnement. M. Ch. Cosendai demande concernant les comptes de produit 210.4512.00-01-02 qui sont des finances d'écologie encaissées par l'ASIPE. Qui paie cela ? M. L. Cosendai répond que c'est le canton. M. Ch. Cosendai demande s'il serait possible de mettre les lieux après les noms des UAPEs dans les rubriques car les Conseillers ne savent pas forcément où les lieux d'accueil se trouvent. M. Ch. Cosendai poursuit avec une question concernant le compte 525.4512.01 remboursement DGEO part enseignant. La rubrique est vide. L'ASIPE va-t-elle encaisser un montant ? M. Berdoz explique que oui, mais les décomptes n'ont pas encore été encaissés. M. Ch. Cosendai demande que l'on contrôle bien que ces montants arrivent.

Nous poursuivons avec les annexes. Il n'y a pas de question.

M. Charmoy ouvre la discussion de manière plus globale. M. Ch. Cosendai demande qu'une explication soit donnée aux Conseillers concernant la répartition erronée du socle de base, que tout le monde puisse voter en connaissance de cause.

M. Schmid remercie tout d'abord la CoFin pour avoir soulevé ce point. Il explique que le socle de base payé par les communes de Villarzel, Henniez et Valbroye pour pouvoir entrer dans l'ASIPE a été réparti avec le « bénéfice » de l'année, qui est redistribué aux communes membres. Ce qui fait que l'ex-ASIEGE se voit bénéficiaire d'une partie du montant que 3 de ses anciennes communes membres ont versé à l'ASIPE dans le cadre du socle de base pour leur intégration. Ce n'est pas correct. Ce socle de base aurait dû être réparti uniquement entre les 6 communes historiques de l'ASIPE, à savoir Corcelles, Payerne, Missy, Chevroux, Grandcour et Trey. La correction sera apportée sur l'exercice 2024.

M. Vessaz confirme les dires de M. Schmid concernant le socle de base. Le point principal est plutôt le chapitre 2 du rapport de la CoFin. Le budget a été tenu, les comptes sont même CHF 150'000.00 en dessous. On voit que les coûts descendent, mais ceci est artificiel car il y a eu des revenus extraordinaires, comme les CHF 800'000.00 du socle de base et la dissolution d'une réserve de CHF 100'000.00. Sans ces CHF 900'000.00, les comptes seraient supérieurs au budget pour CHF 750'000.00. Ces prochaines années, il n'y aura pas de revenus extraordinaires.

Le président demande s'il y a d'autres questions, ce qui n'est pas le cas. Le Conseil passera au vote après le point 9.

9. Préavis No 6/2024 : rapport de gestion 2023 (CoGes)

M. Godel fait lecture des conclusions du rapport de la CoGes.

Le président remercie M. Godel et ouvre la discussion. M. Schmid remercie la CoGes pour le rapport et dit que les différents vœux seront pris en compte au fur et à mesure. Un point mérite une remarque, s'agissant du soutien administratif pour le parascolaire. Comme cela a été transmis au travers d'un communiqué, un nouveau poste à 60% a été décidé, suite au départ de la titulaire qui était à 40%.

Il n'y a pas d'autres question, le président ferme la discussion. Il lit les articles et les fait voter séparément.

L'article 1 concernant les comptes 2023 est accepté à l'unanimité.

L'article 2 concernant le rapport de gestion 2023 est accepté à l'unanimité.

10. Préavis No 7/2024 : crédit complémentaire salles des classes provisoires aux Rammes

Le président explique pourquoi il a décidé de ne pas nommer une commission technique et annonce qu'il a pris note de la remarque de la CoFin pour une prochaine situation, une commission technique sera nommée.

M. Vessaz fait lecture des conclusions.

Le président ouvre la discussion. Il n'y a pas de questions ni de remarques. Il passe au vote et fait lecture des conclusions.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

11. Divers et propositions individuelles.

La parole est maintenant donnée à qui veut la prendre.

M. Ch. Cosendai dit que la commission chargée de l'étude du préavis n° 5 portant sur le chauffage à distance n'a pas reçu toutes les réponses à ses interrogations, et cela le dérange. Une autre chose le dérange, ce sont certaines lignes budgétaires pour les établissements scolaires qui sont vides, faute d'informations transmises lors de l'élaboration du budget, et qui se retrouvent avec des montants dans les comptes. La communication doit être encouragée.

M. Godel dit que la CoGes a relevé ce point et a demandé que les procédures, qui sont bien mises en place, soient respectées afin que l'on ne rencontre plus ce genre de situation.

M. Pagani relève un dysfonctionnement lors de la nomination des commissions techniques. En effet, 5 conseillers reçoivent un mail les informant qu'ils font partie de la commission, mais personne n'est désigné président. Il serait plus simple que le bureau nomme directement le président afin que l'on sache tout de suite qui prend le lead.

M. Charmoy dit qu'effectivement, il y a eu du flou dû à une mauvaise coordination entre lui-même et l'administration de l'ASIPE. M. Charmoy n'avait pas précisé qui serait président, car dans l'organisation de la

commune de Grandcour, c'est le premier de la liste prend le lead. Il pensait que c'était pareil partout, mais apparemment pas. Ceci a été corrigé pour les nominations suivantes.

M. Vessaz, demande où en est le règlement du Conseil intercommunal. Le président répond en disant qu'il a collaboré avec M. Lunardi à ce sujet. Le règlement est actuellement au canton pour validation. Une commission a été nommée pour traiter ce préavis en septembre prochain.

M. Vessaz demande des informations au sujet de la rénovation de la passerelle qui se trouve entre le nouveau collège des Rammes et les Rammes modulaires / Pavillons des Rammes. Il a lu dans le journal « La Broye » que l'ASIPE contribuerait à cette rénovation. Quel est le montant de la contribution de l'ASIPE ? Par quel biais est-ce financé (budget 2024, budget 2025 ou préavis)? Cette passerelle relie des terrains qui sont propriété de l'ASIPE ou de la commune de Payerne ? M. Schmid répond que le montant de la participation de l'ASIPE avait été prévu dans le crédit de construction du nouveau collège des Rammes, donc bien avant cette législature. C'est la commune de Payerne qui est propriétaire et qui s'occupe de la rénovation. L'ASIPE, pour boucler son crédit de construction du nouveau collège des Rammes, a déjà versé CHF 50'000.00 à la commune de Payerne pour l'aménagement des berges côté nouveau collège.

M. Vessaz reprend la parole concernant le communiqué de presse au sujet de l'appel d'offre pour les repas des UAPEs. Il était assez surpris car le montant nécessaire pour être soumis à un appel d'offre est de CHF 250'000.00 par année. En additionnant les montants qui sont actuellement dépensés dans les comptes pour toutes les UAPEs et la Détente, on arrive à environ CHF 230'000.00, en sachant que le nombre de places d'accueil tend à diminuer, notamment au Croc'Bonheur. Ce montant va donc stagner ou plutôt descendre ces prochaines années. M. Vessaz ne comprend donc pas pourquoi cet appel d'offre a été fait volontairement. Il a une deuxième question concernant les critères d'adjudication, qui sont : le prix pour 30%, la qualité de l'offre pour 40%, 25% pour l'exécution du marché et 5% pour les références. Est-ce que le critère de 30% pour le prix, c'était le minimum exigé ? Ou est-ce que cette valeur aurait pu être inférieure ? M. Schmid dit qu'il y avait une autre motivation pour avoir eu recours à cette appel d'offre, c'est le nouveau règlement de la FAJE, qui impose au réseau d'avoir le même tarif de repas pour les parents. L'autre association qui fait partie de l'ARAJ, c'est l'AISMLE (Moudon, Lucens et environs). Cette dernière avait aussi fait un appel d'offre et paie CHF 7.50 par repas à son fournisseur. L'ASIPE paie actuellement plus de CHF 10.00 par repas à son fournisseur. L'ARAJ facture CHF 10.00 par repas aux parents. Donc jusqu'à maintenant, l'AISMLE fait un bénéfice de CHF 2.50 par repas, tandis que l'ASIPE fait une perte. C'est donc les communes membres qui subventionnent les repas dans notre association. Le but était de pouvoir réduire cette perte. Ensuite, concernant le calcul du montant total des repas qui ne dépassent pas les CHF 230'000.00, il faut ajouter à ce montant les repas que l'ASIPE paie pour son personnel qui mange avec les enfants. Ce montant total est supérieur. Et pour terminer, la valeur de 30% pour le critère du prix dans l'appel d'offre permettait de maîtriser les coûts, élément que la CoFin et M. Vessaz nous rappelle très souvent. C'est une valeur qui est basse puisqu'habituellement, cela varie plutôt autour des 50%. C'était un choix pour donner plus de chances aux entreprises locales.

M. Pagani remercie le CoDir pour le communiqué de presse et pour la transparence. Il est cependant surpris concernant la question écologique de faire venir des repas d'aussi loin. Il aimerait savoir s'il y a eu des critères écologiques dans l'adjudication. M. Schmid dit que cette question a été une préoccupation dans cet appel d'offre. Le critère écologique peut être traité dans la provenance des produits, qu'ils viennent de Suisse ou du périmètre européen lorsque cela n'est pas possible. Sur la traçabilité ou la manière de gérer l'entreprise. Le critère de distance par rapport au lieu de livraison a déjà été utilisé dans d'autres appel d'offre, mais cela a été attaqué par les perdants et débouté car ce critère ne permet pas de juger deux concurrents de manière équitable. En outre, il est impossible de faire un marché ouvert et de dire que l'on veut travailler uniquement avec des entreprises dans un périmètre de 10 km. Il y a des labels sérieux qui nous prouvent la responsabilité écologique de l'entreprise choisie.

M. Vessaz rebondit sur les motivations de faire un appel d'offre pour unifier les tarifs entre l'AISMLE et l'ASIPE. Tant que les associations feront des appels d'offres chacune de leur côté, il y aura des prix différents. C'est une aberration. C'est l'ARAJ qui devrait faire l'appel d'offre pour tous les membres du réseau. Ensuite, concernant le total de CHF 230'000.00 de repas annuel, ce dernier contient tous les repas, enfants et adultes. Il n'y a qu'un poste alimentation dans chaque UAPE, cela doit tout regrouper. Pour terminer, M. Vessaz tient à rappeler la discussion qui avait eu lieu lors du choix de la procédure pour la construction du collège à Corcelles. Pour M. Vessaz, il y a quelque chose qui est encore plus important que les économies. C'est le soutien aux commerces locaux, qui permet d'avoir des impôts en retour pour les communes de l'ASIPE, qui permet d'avoir des employés qui vivent dans la région et des entreprises qui soutiennent et sponsorisent la vie locale. Il regrette vraiment la manière dont les critères ont été fixés et le fait d'avancer trop activement avec cette démarche.

M. Schmid rejoint entièrement M. Vessaz. Tout ce qui est possible d'investir dans la région doit l'être. Quand nous avons la possibilité d'attribuer des mandats de gré à gré ou sur invitation pour favoriser les entreprises de la région ASIPE, nous le faisons. Par rapport à ce que M. Vessaz a dit sur l'ARAJ, M. Schmid répond qu'il n'a aucun

pouvoir décisionnel à l'ARAJ. Et pour terminer, concernant la construction de Corcelles et suite à la demande de modification de procédure, il n'y a qu'une entreprise locale qui travaille dans le pôle d'ingénieurs. Dans l'absolu, le CoDir essaie de valoriser les entreprises locales, mais cela n'est pas toujours possible. Le fondement même des marchés publics, c'est de faire baisser les prix du domaine public.

M. Godel dit que l'on a traité l'aspect écologique et économique, mais cela ne fait pas tout. Actuellement, c'est les jeunes du SeMo qui font les repas pour la Détente. Est-ce que cela sera aussi changé ? M. Schmid dit que la cantine du secondaire, La Détente, continuera d'être approvisionnée par le SeMo. Ces derniers n'avaient pas la capacité de prendre en charge l'élaboration des repas pour toutes les UAPes.

Mme Oguey a besoin d'explications sur la prise en charge des prix des repas dans les UAPes. Est-ce que le canton prend une partie en charge ? Est-ce qu'il y a un prix qui est fixe pour les repas ? Si cela coûte moins cher, est-ce au bénéfice de l'ASIPE ? Au contraire, s'il y a un déficit, est-ce à la charge du canton ? M. Schmid explique que ce sont les parents qui paient l'entier du repas. Le canton souhaite, via la FAJE, que le prix des repas qui sont facturés aux parents dans un même réseau soit identique. En l'occurrence, l'AIMLE est bénéficiaire de CHF 2.50 par repas, car ces derniers leur coûtent CHF 7.50 et sont facturés CHF 10.00 aux parents. L'ASIPE est déficitaire de CHF 0.40 par repas car ces derniers leur coûtent CHF 10.40 et sont également facturés CHF 10.00 aux parents. Ce déficit de CHF 0.40 par repas est pris en charge par les communes membres de l'ASIPE. Une discussion va maintenant avoir lieu entre l'ARAJ, l'AIMLE et l'ASIPE pour décider du prix du repas, mais les parents vont payer moins cher, sans pour autant que les associations intercommunales soient déficitaires.

Mme Dumasdelage se demande comment cela va se passer pour les enfants en 7-8H à Valbroye qui vont manger au restaurant du Tennis. Auront-ils encore le droit d'aller là-bas ? Ils n'ont pas de place dans l'UAPE de l'école de Granges. Mme Hadorn répond que ces enfants-là fréquentent la cantine scolaire du Gran'Bosset. Elle est hors réseau et donc n'est pas touchée par le changement de prestataire de repas des UAPes. Il y aura bien toujours un accueil l'année prochaine, mais sous quelle forme, cela reste à définir.

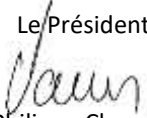
Plus personne ne souhaite prendre la parole. M. Charmoy ferme la discussion et annonce que la prochaine séance aura lieu le jeudi 26 septembre 2024 à Valbroye.

M. Charmoy salue la présence de Mme Stanescu de la commune de Treytorrens car il a omis de le faire en début de séance.

Il termine par dire qu'un apéro sera offert dans quelques minutes par la commune de Trey et souhaite un bel été à tous.

La séance est levée à 21h35.

Le Président:



Philippe Charmoy

Le secrétaire a.i. :



Pierre-Alain Lunardi

PV rédigé par :



Nadège Bulliard